Procès-Verbal
Commission Départementale
Pré-Compétitions U13

N° 24
27 Mars 2025

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Christophe Boulle, Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet
Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :
M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe Boulle, membre du club de Nantes Don Bosco (544923), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Maxence Desmas membre du club de La Chapelle des Marais FC (501941), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GJ ASL FCCM (560849) et GF Pays Noir (560170)
M. Benjamin Huteau, membre du club de St Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197)
M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :
- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure
Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès Verbal

La Commission approuve le PV n° 23 du 20 Mars 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

- **Renvoi des feuilles de match**

Article 28 : *« 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.*
En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.
2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :
En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.
Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : ***« 1.*** *Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,*

- ***a)*** *avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.*
- ***b)*** *Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.*

2. *En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »*

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

⇨ **Feuille de match du week-end du 15 mars 2025 non reçue :**

N° match	Division	Match	Décision
53250521	U13 D5	Sautron AS 3 / Nort AC 6	Relance

⇨ **Feuilles de match du week-end du 22 mars 2025 non reçues :**

N° match	Division	Match	Décision
53246357	U13 Elite	Nantes Bellevue JSC 2 / Derval SCNA 1	Relance
53247377	U13 D3	Nantes FC Toutes Aides 2 / Nantes La Mellinet 3	Relance

3. Étude des dossiers

- **Match n° 53246594 St-Fiacre Côteaux FC 1 / Nantes Métallo SC 2 - U13 D1 Groupe G du 22.03.2025**

La Commission a reçu les courriels des clubs informant de l'inversion du score inscrit sur la FMI.
Le score indiqué sur la FMI étant de 6 buts pour l'équipe 1 du club de St-Fiacre Côteaux FC et 0 but pour l'équipe 2 du club de Nantes Métallo SC.

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 0 but pour l'équipe 1 du club de St-Fiacre Côteaux FC
  - 6 buts pour l'équipe 2 du club de Nantes Métallo SC
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des deux clubs

- **Match n° 53251385 Sautron AS 1 / Nantes Étoile du Cens 1 – U12 Elite Groupe B du 22.03.2025**

La Commission a reçu les courriels des clubs informant de l'inversion du score inscrit sur la FMI.

Le score indiqué sur la FMI étant de 8 buts pour l'équipe 1 du club de Sautron AS et 1 but pour l'équipe 1 du club de Nantes Étoile du Cens.

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 1 but pour l'équipe 1 du club de Sautron AS
  - 8 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes Étoile du Cens
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des deux clubs

4. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 des dispositions financières des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait est amendée du droit d'engagement.

5. U13 Élite Passerelle Accès Ligue

La Commission rappelle les obligations de ce dispositif :

« Article 23 B.2 : Dispositions U13 Elite

a. *Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match*
   L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.
   En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental U13 Elite, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

b. *Nombre de joueurs mutés maximum autorisés*
   Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.
   En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

c. *Nombre de joueurs U12 maximum autorisés*
   Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum.
   En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

d. *En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.*
   A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit –1 point au classement pour une rencontre donnée.
   De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué. »

- **3e journée du 22 mars 2025**

Après vérification des feuilles de match, la Commission ne relève aucune infraction.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand

L'assistante,
Isabelle Perrette

Type de dossier : Administratif

Dossier :	22723018	Match :	68331.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3		Groupe I		884
Date :	21/03/2025		22/03/2025	511875	St Philbert Gd Lieu 4	- 514478	Getigne Boussay Fc 3	
Personne :						Club : **514478**	**F.C. GETIGNE BOUSSAY**	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				27/03/2025	27/03/2025	40,00€

Dossier :	22723028	Match :	68245.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3		Groupe D		888
Date :	21/03/2025		22/03/2025	554118	Gj Abbaretz P Bleue 4	- 516989	Suce Sur Erdre Jge 5	
Personne :						Club : **516989**	**J. GARDE DE L'ERDRE SUCE**	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				27/03/2025	27/03/2025	40,00€

Dossier :	22723904	Match :	67129.1	Départemental U13f A8 / 3		Groupe E		822
Date :	22/03/2025		22/03/2025	581196	Gf Presqu'Ile 44 1	- 513858	La Chapelle Ac Chap 1	
Personne :						Club : **513858**	**A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE**	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				27/03/2025	27/03/2025	35,00€

Dossier :	22724345	Match :	67600.1	Départemental 1 U13 Masculin / 3		Groupe F		840
Date :	22/03/2025		22/03/2025	518109	Nantes St Yves Esp. 1	- 551545	Nantes Etoile Cens 1	
Personne :						Club : **551545**	**ETOILE DU CENS NANTES**	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				27/03/2025	27/03/2025	40,00€

Dossier :	22731204	Match :	68170.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe I		877
Date :	22/03/2025		22/03/2025	564817	Gj Du Vignoble 3	- 509069	La Chevroliere Herba 3	
Personne :						Club : **509069**	**HERBADILLA FOOTBALL LA CHEVROLIÈRE**	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				27/03/2025	27/03/2025	40,00€

Dossier :	22748461	Match :	67615.1	Départemental 1 U13 Masculin / 3		Groupe G		841
Date :	24/03/2025		22/03/2025	502448	Clisson Etoile 1	- 523626	Nantes Bellevue Jsc 3	
Personne :						Club : **523626**	**J.S.C. BELLEVUE NANTES**	
Motif :	13	Amendes Diverses Csd				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative				27/03/2025	27/03/2025	40,00€

Dossier :	22749681	Match :	67974.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3		Groupe J		861
Date :	25/03/2025		22/03/2025	523294	Nantes Fcta 2	- 500041	Nantes La Mellinet 3	
Personne :						Club : **523294**	**F.C. DE TOUTES AIDES NANTES**	
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				27/03/2025	27/03/2025	17,00€

Dossier :	22749682	Match :	67433.1	Départemental Elite U13 Masculin-A8 / 3		Groupe F		829
Date :	25/03/2025		22/03/2025	523626	Nantes Bellevue Jsc 2	- 552653	Derval Sc Nord Atlan 1	
Personne :						Club : **523626**	**J.S.C. BELLEVUE NANTES**	
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				27/03/2025	27/03/2025	17,00€

Dossier : 22749683 Match : 67629.1 Départemental 1 U13 Masculin / 3 Groupe H 835

Date : 25/03/2025 22/03/2025 541370 Aigrefeuille As Main 1 - 547525 Nantes Sud 98 1

Personne : Club : **541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	01	Retard Feuille de Match			
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches	27/03/2025	27/03/2025	17,00€

Dossier : 22749684 Match : 68079.1 Départemental 4 U13 Masculin / 3 Groupe C 873

Date : 25/03/2025 22/03/2025 501979 Coueron Chabossiere 4 - 525241 St Etienne Montluc 3

Personne : Club : **501979 COUERON CHABOSSIERE FOOTBALL CLUB**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	01	Retard Feuille de Match			
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches	27/03/2025	27/03/2025	17,00€

Dossier : 22751128 Match : 68169.1 Départemental 4 U13 Masculin / 3 Groupe I 877

Date : 27/03/2025 22/03/2025 541370 Aigrefeuille As Main 3 - 512354 Reze Aepr 3

Personne : Club : **541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	01	Retard Feuille de Match			
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches	27/03/2025	27/03/2025	17,00€

Dossier : 22751717 Match : 67347.1 Départemental Elite Accès Ligue U13 Masculin A11 / 3 Groupe A 815

Date : 27/03/2025 22/03/2025 523626 Nantes Bellevue Jsc 1 - 511875 St Philbert Gd Lieu 1

Personne : Club : **523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	22	Absence Délégué au Match			
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match	27/03/2025	27/03/2025	16,00€

Dossier : 22751719 Match : 67419.1 Départemental Elite U13 Masculin-A11 / 3 Groupe E 827

Date : 27/03/2025 22/03/2025 547524 Ste Pazanne Retz Fc 1 - 540404 Pontchateau Aos 1

Personne : Club : **547524 F.C. DE RETZ**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	22	Absence Délégué au Match			
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match	27/03/2025	27/03/2025	16,00€

Dossier : 22752716 Match : 67614.1 Départemental 1 U13 Masculin / 3 Groupe G 841

Date : 28/03/2025 22/03/2025 582652 St Fiacre Coteaux Fc 1 - 509427 Nantes Metallo Sc 2

Personne : Club : **582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			
Décision :	80	Score erroné	27/03/2025	27/03/2025	25,00€

Dossier : 22752718 Match : 67614.1 Départemental 1 U13 Masculin / 3 Groupe G 841

Date : 28/03/2025 22/03/2025 582652 St Fiacre Coteaux Fc 1 - 509427 Nantes Metallo Sc 2

Personne : Club : **509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			
Décision :	80	Score erroné	27/03/2025	27/03/2025	25,00€

Dossier : 22752722 Match : 68379.1 Départemental Elite U12 Masculins Niveau 1 / 3 Groupe B 891

Date : 28/03/2025 22/03/2025 514875 Sautron As 21 - 551545 Nantes Etoile Cens 21

Personne : Club : **514875 A.S. SAUTRONNAISE**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			
Décision :	80	Score erroné	27/03/2025	27/03/2025	25,00€

Dossier : 22752723 Match : 68379.1 Départemental Elite U12 Masculins Niveau 1 / 3 Groupe B 891

Date : 28/03/2025 22/03/2025 514875 Sautron As 21 - 551545 Nantes Etoile Cens 21

Personne : Club : **551545 ETOILE DU CENS NANTES**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			
Décision :	80	Score erroné	27/03/2025	27/03/2025	25,00€

Administratif : 17